



**Prélèvement d'eau prévu** (Si aucun prélèvement, mettre 0)

Prélèvement horaire : [ ] m3/h Prélèvement journalier : [ ] m3/jour Prélèvement annuel : [ ] m3/an

Restitution de l'eau au milieu (par exemple eau de refroidissement) Oui  Non  Si oui, quel débit : [ ] m3/h  
Point de rejet à situer sur le plan cadastral**Usages de l'eau** (Mettre une croix dans la ou les cases concernées)

Besoins familiaux avec usage alimentaire	<input type="checkbox"/>	Usage agricole – Irrigation	<input type="checkbox"/>
Besoins familiaux sans usage alimentaire	<input type="checkbox"/>	Usage agricole – élevage	<input type="checkbox"/> Préciser : [ ]
Artisanat – industrie avec usage alimentaire	<input type="checkbox"/>	Usage agricole autre	<input type="checkbox"/> Préciser : [ ]
Artisanat – industrie sans usage alimentaire	<input type="checkbox"/>	Autre avec usage alimentaire	<input type="checkbox"/> Préciser : [ ]
Géothermie avec prélèvement d'eau	<input type="checkbox"/>	Autre sans usage alimentaire	<input type="checkbox"/> Préciser : [ ]

**Renseignements concernant les travaux**

Date de début des travaux [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ][ ][ ]

Durée prévue des travaux [ ][ ] jours

**Localisation et identification**

Bassin versant	[ ]
Commune d'implantation	[ ]
Section cadastrale	[ ]
Lieu-dit	[ ]
Parcelle	[ ]
Coordonnées (Lambert 93 (m))	[X= [ ] Y= [ ]
Code national BSS de l'ouvrage conservé	[ ]

**Eaux souterraines** (Mettre une croix dans la case ou les cases concernées, préciser le cas échéant)

Forage	<input type="checkbox"/>
Puits	<input type="checkbox"/>
Sondage, piézomètre	<input type="checkbox"/>
Autre ouvrage souterrain	<input type="checkbox"/> Préciser : [ ]
Profondeur prévue	[ ] m

**Eaux superficielles** (Mettre une croix dans la case ou les cases concernées, préciser le cas échéant)

Cours d'eau	<input type="checkbox"/>
Nom du cours d'eau	[ ]
Etang alimenté par sources	<input type="checkbox"/>
Etang alimenté par cours d'eau	<input type="checkbox"/>
Etang alimenté par nappe	<input type="checkbox"/>
Retenue collinaire alimentée par pompage hivernal	<input type="checkbox"/>
Retenue collinaire alimentée par ruissellement	<input type="checkbox"/>

**Installation de pompage** (Mettre une croix dans la case ou les cases concernées, préciser le cas échéant)

Installation mobile	<input type="checkbox"/>
Installation fixe	<input type="checkbox"/>
Moteur thermique	<input type="checkbox"/>
Moteur électrique	<input type="checkbox"/>
Capacité de la pompe	[ ] m3/h

<b>Comptage</b> (Mettre une croix dans la case ou les cases concernées)	
Compteur volumétrique	<input type="checkbox"/>
Compteur horaire	<input type="checkbox"/>
Autre type de compteur	<input type="checkbox"/> Préciser : [ _____ ]

<b>Environnement</b> (Mettre une croix dans la case ou les cases concernées)	
bâtiments agricoles à moins de 50 m	<input type="checkbox"/> Préciser : [ _____ ]
ouvrages d'assainissement à moins de 50 m	<input type="checkbox"/> Préciser : [ _____ ]
centre d'enfouissement de déchets à moins de 200 m	<input type="checkbox"/> Préciser : [ _____ ]
canalisation enterrée à proximité du site	<input type="checkbox"/> Préciser : [ _____ ]

<b>Autres renseignements techniques</b> (Préciser)	
Margelle	
Tête de forage	
Tubage	
Cimentation	
Capot de fermeture	
Ouvrage débouchant dans un local	

<b>Compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie en vigueur</b>

### Pièces à fournir obligatoirement :

- ◆ document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit
- ◆ 1 plan de situation à l'échelle 1 / 25000<sup>ème</sup> avec l'indication précise de l'emplacement de l'installation de prélèvement ;
- ◆ 1 plan cadastral avec l'indication précise de l'emplacement de l'installation de prélèvement ;
- ◆ 1 plan de masse de l'ouvrage à l'échelle 1 / 200<sup>ème</sup> ou 1 / 500<sup>ème</sup> ;
- ◆ 1 coupe type avec la composition de l'ouvrage final, l'estimation et la nature des sols traversés ;
- ◆ Tout autre document utile à la compréhension du dossier peut être joint (photographies,...).

### Délai d'instruction (article R214-35 du code de l'environnement)

Les travaux en vue de la réalisation d'un forage ne peuvent être exécutés avant l'obtention d'un avis favorable. En absence de réponse de l'administration l'avis est tacitement favorable deux mois après l'obtention du récépissé de déclaration.

Il est rappelé qu'un rapport de fin de travaux est à fournir après la présente déclaration, dans les 2 mois suivants la fin des travaux.

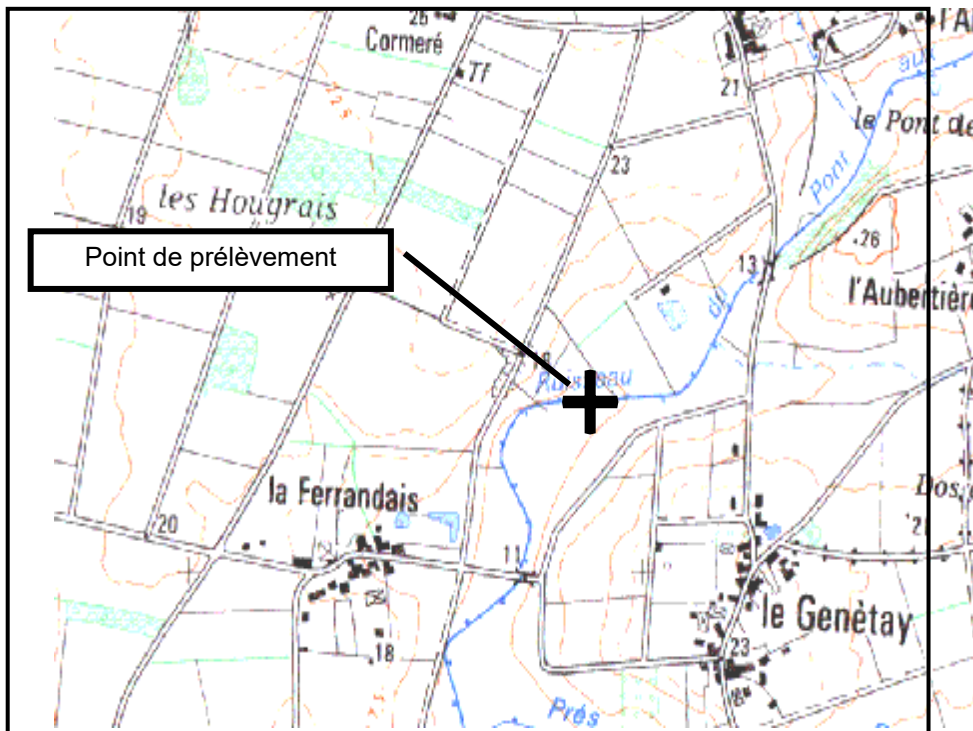
Tout dossier incomplètement renseigné ou illisible sera refusé.

La réalisation d'un ouvrage ou un prélèvement d'eau non déclaré est considéré comme une infraction exposant le contrevenant à une amende de 5<sup>ème</sup> classe et à des poursuites pénales (article R216-12 du code de l'environnement).

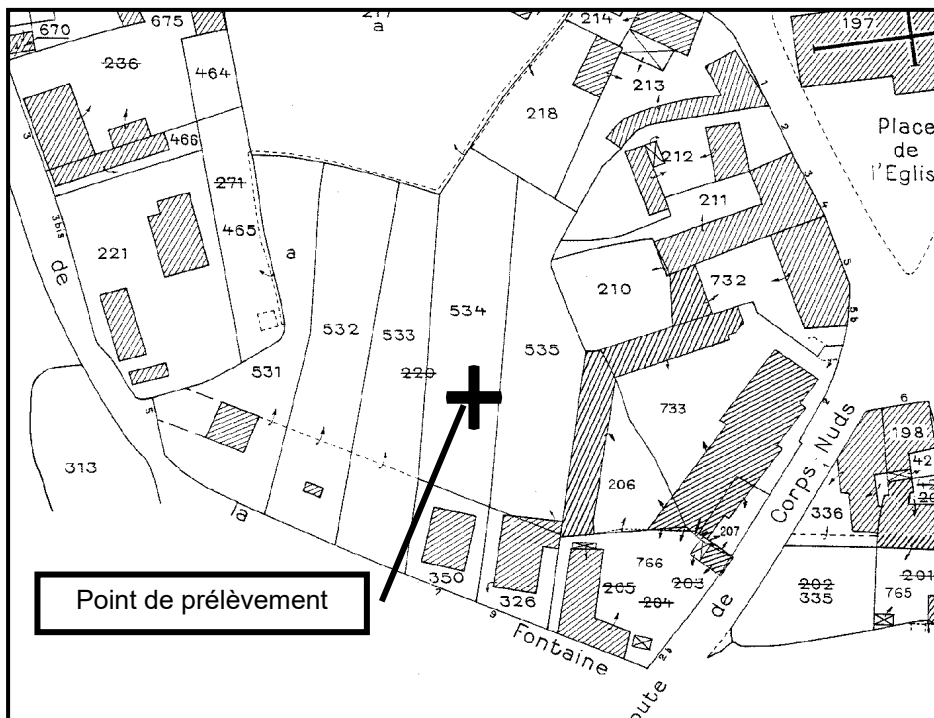
A	Le
Le déclarant	(signature)

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire. Elle garantit le droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service instructeur.

Comment indiquer le point de prélèvement sur les plans à fournir obligatoirement



Plan de situation 1/25000 (exemple)



Plan cadastral (exemple)

Repérer par une croix l'emplacement exact

1 seul point de prélèvement ou de sondage par formulaire

## Les points essentiels de la réglementation

### Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration (Voir texte joint)

Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié pris pour l'application de l'article L 214-1 du code de l'environnement

#### Mesures des prélèvements

Article L214-8 du code de l'environnement

Arrêté ministériel du 11 septembre 2003 – J.O. n°211 du 12 / 09 / 2003

Les installations permettant d'effectuer des prélèvements supérieurs à 1000 m<sup>3</sup>/an en eau superficielle, ainsi que toute installation de pompage des eaux souterraines, doivent être équipées de compteurs.

#### Données relatives aux prélèvements

Décret n° 73-219 du 23 février 1973 – article 6 – paragraphe b

L'exploitant responsable d'une installation est tenu de noter, mois par mois, sur un registre spécialement ouvert à cet effet :

- ◆ Les volumes prélevés ;
- ◆ Le cas échéant, le nombre d'heures de pompage ;
- ◆ L'usage et les conditions d'utilisation ;
- ◆ Les variations éventuelles de la qualité qu'il aurait pu constater ;
- ◆ Les conditions de rejet de l'eau prélevée ;
- ◆ Les changements constatés dans le régime des eaux ;
- ◆ Les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage.

Ces données doivent être conservées pendant 3 ans.

#### Procédure « code minier »

Indépendamment de la quantité d'eau prélevée et de la destination de l'ouvrage, conformément à l'article L. 411-1 du code minier, toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit déposer une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente .

Cette démarche se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://duplos.brgm.fr/#/>

#### Redevance prélèvement d'eau

Tous les prélèvements de plus de 7 000 m<sup>3</sup>/an sont assujettis à une redevance envers l'agence de l'eau. Pour toute question sur les redevances, il convient de prendre contact avec la Direction territoriale compétence de l'Agence de l'eau :

Direction territoriale et maritime Seine-Aval (Départements : 27-28-76-80)

Hangar C - Espace des Marégraphes - CS 1174

76176 ROUEN Cedex 1

Tél : 02 35 63 61 30

<https://www.eau-seine-normandie.fr/>